

de bois dur à plancher demandent depuis plusieurs années que l'on classe leur produit dans le tarif canadien; ils prétendent que la valeur de leur produit et l'importance qu'il a par rapport à la valeur totale de notre production de bois d'œuvre justifient cette classification. Ils ont de plus prétendu que l'absence d'une classification fait qu'il est difficile de retracer les importations et d'obtenir des statistiques dignes de foi sur ce commerce. Le présent poste, qui doit s'appliquer à tous les bois durs à plancher, tels que le hêtre, le merisier, l'érable et le chêne, quelle que soit la façon dont ils sont ouvrés, répond aux besoins de l'industrie du bois à parquet qui y voit la reconnaissance de son produit dans la liste. Les taux qui y sont mentionnés se trouvent présentement aux numéros 505 et 506, à savoir: 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Et le 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Le droit intermédiaire qui reste à 22½ p. 100 ne vient ainsi nullement en conflit avec l'engagement que nous avons pris avec les Etats-Unis dans le récent accord, à savoir que le bois à plancher importé de ce pays sera sujet à un droit de 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une préférence de 2½ p. 100 pour leur bois à plancher.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Où est le 20 p. 100 en question?

L'hon. M. DUNNING: Dans l'accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne paraît pas dans le tarif?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Cela veut-il dire que d'autres pays jouissent aussi de ce 20 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Tout pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro du tarif ne s'appliquera donc qu'aux pays qui ne jouissent pas du traitement de la nation la plus favorisée?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Bien peu de ces pays produisent du bois à plancher.

L'hon. M. STEVENS: Aucun pays jouissant du tarif intermédiaire ne doit en produire.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être la Russie.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Les fabricants désiraient voir classifier leur produit et ils nous en ont même remercié. Je puis faire observer que nous devons nécessairement fixer un taux dans la liste, bien que nous ayons avec les Etats-Unis un accord qui s'applique à cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce un numéro sur lequel nous avons pris un engagement pour l'avenir?

L'hon. M. DUNNING: C'est un poste consolidé pour une période de trois ans dans l'accord. Si toutefois, à l'expiration de trois ans, nous revenons au tarif intermédiaire, le droit sera de 22½ p. 100, nous disent ceux qui ont étudié la question.

Le très hon. M. BENNETT: D'après ce que je puis voir, le droit de 22½ p. 100 ne s'appliquera à aucun pays, car c'est un tarif intermédiaire.

L'hon. M. DUNNING: C'est pratiquement exact.

L'hon. M. STIRLING: Le 20 p. 100 va-t-il paraître dans l'exemplaire à l'usage des bureaux et avoir un numéro? Comment les douaniers le sauront-ils?

L'hon. M. DUNNING: Comme renseignement je dirai que les fonctionnaires du département m'apprennent qu'ils cherchent à consolider, pour le bureau, le tarif douanier, lequel, au lieu de trois colonnes en comprendra cinq. Ce travail a été entrepris parce que le public doit se mettre au courant des modifications tarifaires effectuées sous l'empire des traités signés avec la France, les Etats-Unis et d'autres pays.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 505a.—Bois à plancher, à languettes et/ou à rainures, ou assemblé, savoir: hêtre, merisier, érable et chêne: Tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 522.—Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, simplement mouliné, n.d.: Tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 22½ p. 100; et, la livre, tarif intermédiaire, 3½c.; tarif général, 4c.

Le très hon. M. BENNETT: La Commission du tarif a-t-elle présenté un rapport à ce sujet?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je proposerais que la discussion se fasse sur les numéros 522 à 529a, car ils ont fait l'objet du rapport préparé par la Commission du tarif et auquel vient de faire allusion le chef de l'opposition, rapport que j'ai moi-même mentionné dans mon exposé budgétaire.